

Procès verbal de la séance du 4 février 2011

L'an deux mil onze, le quatre février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BEREUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames MICHON B, REBMANN V, RIBOULOT MC, Messieurs BEREUX JC, DOUCET JM, DRAPIER J, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, GUICHARD E, VANHAELEWYN E, VERNEAU R.

Absents excusé : Mesdames SCELLIER P, MOUROT E, JIMENEZ ORTIZ C et M. REGNAULD G.

Monsieur DRAPIER Jérôme a été élu secrétaire.

TRAVAUX DE L'EGLISE

1^{ère} et 2^{ème} travée sud

Dans le cadre des travaux de sécurisation des voûtes de l'Eglise, le service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne propose de terminer les travaux du collatéral sud en priorité c'est-à-dire la 1^{ère} et la 2^{ème} travée, la voûte de la 1^{ère} travée étant très fragilisée.

Le coût total de ces travaux s'élèvent à :

- 14 759.00 € HT pour la 1^{ère} travée
- 18 862.50 € HT pour la 2^{ème} travée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier les travaux de réparations de la 1^{ère} et la 2^{ème} travée de l'église à l'entreprise BUCHER pour un montant de 33 621.50 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au Service de la Conservation du Patrimoine.

MEME SEANCE

ADOPTION DU DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ET DU PCS (Plan communal de Sauvegarde).

DICRIM

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, Le Maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du DICRIM, et entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'adopter le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération.

DE CONFIER le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

PCS

Institué également par la loi du 13 août 2004 (loi 2004-811) et par le décret du 13 septembre 2005 (2005-1156), le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les Communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la Commune.

La Commune a donc l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde car il existe un plan de prévention des risques naturels sur le canton.

Au-delà des textes et de l'obligation légale, le Plan Communal de Sauvegarde est un outil que chaque commune peut librement rédiger et permet en cas d'évènement grave ou exceptionnel de soutenir la population et protéger l'environnement et les biens.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du PCS (Plan communal de sauvegarde), et entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'adopter le PCS, dont un modèle sera annexé à la présente délibération.

MEME SEANCE ENCAISSEMENT DE CHEQUE

La compagnie d'assurance GRAS SAVOYE avec laquelle la commune a signé un contrat pour le personnel communal a effectué un chèque de remboursement d'une valeur de 74.01 € en régularisation d'un trop perçu sur l'année 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 74.01 € versé par GRAS SAVOYE pour régularisation des cotisations de l'assurance du personnel pour l'année 2010.

MEME SEANCE DEMANDE DE SIGNALISATION ROUTIERE PAR MONSIEUR SALOT CEDRIC

Le Maire fait part de la demande de Monsieur SALOT Cédric, viticulteur, concernant la pose d'un panneau de signalisation indiquant le lieu de son activité sur la commune. Il

souhaiterait que ce panneau de 100 par 25 cm soit fixé au dessus du panneau « Portes de champagne » situé à l'entrée de la rue Derrière les Murs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande de Monsieur SALOT pour la pose d'un panneau de signalisation routière de type commerciale de taille 100x25 cm au dessus du panneau « Portes de champagne » situé à l'entrée de la rue Derrière les Murs à Chézy sur Marne.

MEME SEANCE

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE GEORGES PONSIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place, concernant l'éclairage public, des nouveaux équipements suivants :

- 2 déposes d'un mât
- 2 déposes d'un luminaire seul
- 3 luminaires stylés

3 mâts en acier galvanisé ou peint.

Le coût total des travaux s'élèvent à 15 042.00 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 12 442 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

MEME SEANCE

RENOUVELLEMENT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA SURETE ET LES COMMODITES DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire explique que suite aux récentes chutes de neige, son attention a été attirée sur l'absence de déneigement de certains trottoirs. D'autre part, le manque de nettoyage a été constaté à d'autres occasions telles que les orages (boues sur les trottoirs) ou diverses manifestations (foire d'automne et fête patronale).

Il rappelle à cet effet que l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une des missions de la police municipale est d'assurer la sûreté, et la commodité du passage dans les rues, quais, places et des voies publiques, ce qui comprend le nettoyage et le déneigement.

La jurisprudence a reconnu au Maire, sur cette base légale, le pouvoir de prescrire aux riverains des voies publiques en agglomération, de balayer le trottoir situé devant leur habitation. Ceci inclut le déneigement des trottoirs, les coulées de boue etc.

Monsieur le Maire explique qu'il a donc l'intention de rédiger un arrêté prescrivant le déneigement, l'enlèvement du verglas ou tout autre élément pouvant altérer la sécurité sur les trottoirs. En cas de constatation de non respect de cette

réglementation les riverains responsables pourront être mis en demeure de réaliser les travaux dans les plus brefs délais. En cas de non exécution, le nettoyage sera réalisé par la commune aux frais des intéressés selon un tarif fixé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONFIE au Maire la rédaction de l'arrêté concernant la sureté et les commodités de passage sur le domaine public.

DECIDE de fixer le tarif honoraire de l'intervention des services techniques municipaux à 30 €.

MEME SEANCE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour faire face aux dépenses occasionnées par les orages du 14 juin 2009, la municipalité a dû solliciter une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès du Crédit Agricole. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance et doit donc être remboursée.

La dernière tranche de travaux devant se terminer courant avril, le besoin de trésorerie de la commune étant moins important, le Maire propose de reprendre une ligne de trésorerie de 400 000 € qui sera remboursée intégralement avec les subventions orages attribuées par l'état qui seront versées à l'achèvement de la dernière tranche de travaux.

Par conséquent, le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité : travaux de voirie et reconstruction d'un pont suite aux orages du 14 juin 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

PREND en considération et approuvent le projet qui leur est présenté.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à REIMS, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,70 %. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,10%.

OUVRE au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers.

PRENNE l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur BERAUX Jean-Claude pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Le Maire et le receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MEME SEANCE

TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE PIERRE ESCHARD AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle les tarifs fixés lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 26 novembre 2010.

Pour les habitants de Chézy sur Marne, la location est fixée à 400 € et 1 500 € de caution.

Les non résidents de la commune n'ont plus la possibilité de louer cette salle.

En ce qui concerne les associations de Chézy sur Marne, actuellement la location est gratuite pour la première manifestation puis pour la seconde le tarif est fixé à 130 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de la seconde location effectuée par les associations à 200 €.

MEME SEANCE

SERVITUDE MONSIEUR MESSAGER

Monsieur MESSAGER demeurant aux Avrèaux réalise la rénovation d'un bâtiment agricole. Pour se faire, les canalisations d'eau (alimentation et pluviale) et d'électricité devront traverser la parcelle D 865 lieudit « Le Bois d'en Haut » appartenant à la commune faute d'autres possibilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que les réseaux d'eaux et d'électricité pour la rénovation d'un bâtiment agricole par Monsieur MESSAGER Alain traversent la parcelle D 865 lieudit « Le Bois d'en Haut » sous réserve de la remise en état du chemin et que la traversée soit sécurisée avec grillages, avertisseurs et une profondeur réglementaire.

Un acte de constitution de servitudes devra être rédigé par Maître CARBONNEIL-REDREZZA notaire à CHATEAU THIERRY.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

1. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur VAN OPBROECK Laurent qui souhaite renoncer à ses droits sur la concession E 427 Bis. M.et Mme VAN OPBROECK ont déménagé et ont procédé à l'exhumation et à l'incinération de leur fille pour laquelle la concession a été achetée. Le Conseil Municipal, accepte de reprendre la concession et enverra un courrier de remerciement à la famille VAN OPBROECK.
2. Le Conseil Municipal souhaite renouveler la subvention versée en 2010 d'un montant de 80 euros à la SPA du Sud de l'Aisne. La dépense sera inscrite au budget 2011. Cette cotisation permet l'accès à la fourrière pour la commune.
3. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du CDDL, la commune de Chézy sur Marne a obtenu une subvention de 20 307 € pour le changement des

fenêtres et des portes à l'école élémentaire Christian Cabrol et une subvention de 105 000 € pour l'Aménagement de l'Avenue du Général Leclerc.

4. Madame MASSET, employée communal en poste actuellement à Azy souhaite être affectée aux écoles de Chézy sur Marne ayant entendu des rumeurs concernant l'éventuelle fermeture de la classe maternelle d'Azy. Madame Marie-Christine RIBOULOT responsable du personnel communal informe le Conseil Municipal qu'aucun poste n'est actuellement vacant et que 3 agents communaux devront subir une réaffectation de poste en cas de fermeture de classe à Azy. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, n'est pas en mesure de proposer un poste à Madame MASSET. Un courrier lui sera adressé pour lui expliquer les raisons de ce refus.
5. La Poste propose à la Municipalité de réaliser des enveloppes pré- timbrées avec impression d'un visuel soit 640 euros les 1000 enveloppes pour la commune et 1000 autres pour la poste. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **REFUSE** la proposition de La Poste.
6. Le Maire donne lecture d'un courrier de l'USESA indiquant avoir reçu récemment un courrier de l'Agence de l'Eau concernant la redevance pollution domestique non recouvrée par les abonnées des communes adhérentes depuis plusieurs années. Cette créance s'élève à ce jour à 77 898 €. Les habitants de la commune de Chézy sur Marne font partie des communes pour lesquelles la redevance n'a pas été recouvrée, les sommes réclamées s'élèvent à 10 366 €. L'USESA a donc accepté de prendre en charge la totalité de la somme et répercutera la dépense aux abonnés résidant sur l'ensemble du territoire de l'USESA soit 0.665 € du m3 pendant 4 ans.
7. Le Conseil Général propose des manifestations culturelles avec la saison « L'été du Conseil Général ». Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent faire acte de candidature pour proposer un spectacle. Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer à cet événement. L'engagement financier est trop important et les salles ne sont pas adaptées à ce genre de spectacle.
8. Une réunion de formation a été organisée par le 14 décembre 2010 par l'UCCSA concernant le SCOT et le PCET.

Le SCOT (Schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui fixe à l'échelle de plusieurs communes ou regroupement de communes, les orientations de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, agricoles, touristiques et naturelles (loi du SRU du 13 décembre 2000). Un article du projet de la loi du Grenelle II complète les objectifs du SCOT qui doit contribuer à réduire la consommation d'espace, à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le PCET (Plan Climat Energie Territorial) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;

- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.
9. Pour l'année 2011 le montant de la contribution de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne s'élève à 30 634 € soit 23.12 € par habitant, dépense obligatoire. Le Conseil Municipal souhaite payer la contribution en 11 mensualités soit 2 552.83 € sur 11 mois et une mensualité de 2 552.87 €.
 10. Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur DEGOUET Patrick ayant récemment acheté l'ancienne maison médicale avenue du Général Leclerc. Il souhaite acquérir la parcelle engazonnée AB14 appartenant à la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **NE SOUHAITE PAS** vendre cette parcelle.
 11. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de devis à plusieurs entreprises concernant l'élagage de 2 hêtres surplombant le route de Nogent et des arbres de 2 mètres de haut au bord du Dolloir à proximité du 2 rue Saint Martin. Le montant global de l'entreprise René DUPONT s'élève à 3 000 € HT, l'association ARBRES ayant décliné l'offre, le Conseil Municipal **DECIDE** d'envoyer un ordre de service à Monsieur René DUPONT.
 12. La société ALPHA COM à la demande de l'UCACM propose de nouveaux panneaux d'entrées de bourg pour les commerçants de Chézy sur Marne. Plusieurs modèles sont proposés. Le Conseil Municipal souhaite obtenir plus d'informations quant au financement des panneaux mais aussi les besoins réels des commerçants.
 13. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une brochure publicitaire concernant les distributeurs de sac pour les déjections canines. Le coût d'achat global est de 720 € HT (distributeur de sac, poubelle sélectives et mâts), les sacs sont vendus 1.50 € les 100. Le Conseil Municipal ne souhaite pas se munir de cet équipement pour le moment. Cet acte civique est totalement la propriété des promeneurs des chiens.
 14. Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame MARCHAND domiciliés au lieudit La Queue, informant le Conseil Municipal que la réfection de leur chemin a été réalisée en partie et devient donc difficilement praticable en hiver. Le Conseil Municipal **accepte** de remettre en état la partie du chemin rural non effectué du virage jusqu'à l'habitation de Monsieur et Madame MARCHAND.
 15. L'Adjudant-Chef BEHIER de la Brigade de Charly sur Marne assurant actuellement l'intérim du commandement suite au départ en retraite du Major DELIGNY informe le Conseil Municipal que le nouveau Major, MAURICE Robert prendra ses fonctions à la mi avril et l'informe également de l'arrivée de l'adjudant LEVIEILLE Nathalie.
 16. L'association VIRGE ARMES représentée par Monsieur GOGLY souhaite réaliser une exposition sur la seconde guerre mondiale à Chézy sur Marne. Le Conseil Municipal accepte la mise en place d'une exposition temporaire sur la seconde guerre mondiale durant une période compatible pour les deux partis.
 17. L'enquête publique concernant la modification du projet de relèvement des trajectoires des avions à destination de ROISSY CHARLES DE GAULLE prévue initialement du 5 février au 7 mars 2011 est reporté fin février. La Sous-préfecture n'a pas encore communiqué la nouvelle date de début d'enquête.
 18. Le Maire donne lecture d'une pétition adressée par les riverains du « Hauts de fossot » concernant l'aménagement de terrains à proximité des habitations par

Monsieur LECOINTRE. Les pétitionnaires n'ayant pas désigné de représentant, une réponse sera effectuée lors de la prochaine édition du Nouvel Elan.

19. Le Charly Chézy Football Club informe le Conseil Municipal que le terrain est devenu impraticable du fait du nombre croissants de taupes. Une intervention urgente semble nécessaire par les services techniques de la commune.
20. Le Centre des Impôts a accordé le dégrèvement de la taxe professionnelle à L'entreprise François BAUDOIN suite à la liquidation de sa société en octobre 2010.
21. Lecture de plusieurs mails adressés par Monsieur Gilles Mathieu concernant le stationnement non respecté devant son domicile rue des Carmes.
22. Lors de la réunion de conseil du 26 novembre 2010, le Conseil Municipal avait demandé un projet plus détaillé à Kris Immobilier concernant la pose d'un panneau publicitaire à l'entrée de la commune. Cette agence immobilière propose donc d'installer un panneau de 80*60. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, NE DONNE PAS son accord à Kris Immobilier pour l'installation d'un panneau de signalétique publicitaire à l'entrée de la commune, celui-ci faisant référence à l'agence de Montreuil aux Lions.
23. Le Fédération des chasseurs de l'Aisne informe le Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral d'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit de lièvres et renards à l'aide de projecteurs auront lieu les 16 et 18 février et les 4 mars et 11 mars de 20 heures à 3 heures du matin.
24. Le Maire donne lecture d'un courrier des habitants du Moulinet ne souhaitant plus monter leurs poubelles en haut de la rue et demandent à la municipalité d'étudier d'autres possibilités. La compétence ordures ménagères n'appartenant plus à la commune, Le Conseil Municipal transmettra la demande à la communauté de communes de Charly sur Marne.
25. Madame DELABRRE, Madame LEPIENNE, Madame FRAMMERY, Monsieur et Madame DE LA MENARDIERE, Madame REVERCHON, Madame PANCRAZI, Monsieur MARCELLE, Monsieur FANTAPIE, Monsieur et Madame KOZAK et Monsieur et Madame PESSAH remercient le Conseil Municipal pour le colis de fin d'année.
26. Dans le cadre du concours européen CNDB pour le prix d'architecture transfrontalier Interreg IV, la réhabilitation du bâtiment a été sélectionnée pour y participer Le bâtiment figurera dans une exposition itinérante et dans le catalogue parmi 31 autres réalisations. Le vernissage se fera courant mars et deux prix seront décernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.